



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

Affichage : 11/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 27 juin 2018**

**Délibération N°2018/117**

**Motion présentée par le groupe de la gauche municipale  
(Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani,  
Santa Simonpietri) - Ouverture à la concurrence du marché  
de l'électricité et du gaz**

**Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la motion présentée par le groupe de « La gauche municipale »:**

L'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz a commencé dès 1999 pour les entreprises très consommatrices d'énergie (consommation supérieure à 100 GWh).

Les dernières directives, aujourd'hui en vigueur, sont les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. Elles s'appliquent dans toute l'Union européenne (UE).

Ces directives organisent l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité à deux types d'acteurs : les fournisseurs et les producteurs. Ainsi depuis 2004, l'ensemble des entreprises et professionnels peuvent librement choisir le fournisseur de leur choix.

En France, le marché de l'électricité et du gaz est ouvert à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les particuliers.

La société Engie est actuellement concessionnaire du service sur le territoire communal ajaccien, mais la convention qui lie la ville et son concessionnaire a expiré depuis 1994.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio a entrepris des démarches pour préparer le dossier d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de concession pour le service public de distribution et de fourniture du gaz et la sécurisation juridique de la convention.

Une délégation de syndicalistes CGT, qui a également rencontré le préfet de Corse, a déjà été reçue par le Maire d'Ajaccio qui a manifesté son intérêt et son soutien à la démarche des personnels d'Engie inquiets des conséquences de cette mise en concurrence dans un contexte insulaire très contraint.

Au cours de cet entretien, le projet d'enfouissement des cuves de gaz de Loreto, un projet stratégique pour Ajaccio et qui connaît un début de mise en œuvre, a été évoqué car sa réalisation très coûteuse risque d'impacter les conditions d'établissement du contrat de concession.

**Motion**

Considérant ces éléments d'information qui appellent une action publique spécifique pour garantir le service public de distribution et de fourniture du gaz dans les deux centres urbains de Corse,

Considérant que le conseil municipal de Bastia a délibéré en des termes similaires sur cette affaire

**Le conseil municipal d'Ajaccio**

**demande** au gouvernement de mettre en place pour le gaz un système régulé et compensé comme pour l'électricité

**demande** au gouvernement, considérant les conditions particulières de ce service au regard des conditions économiques liées à l'insularité et au faible nombre d'abonnés, de désigner Engie en tant qu'opérateur en situation de monopole d'exploitation du « gaz de ville » à Ajaccio, sans passer par une mise en concurrence.

Une telle disposition, dérogoire aux règles en vigueur concernant les activités de production et de fourniture d'électricité ou de gaz (desserte de plus 100 000 clients sur le territoire

métropolitain) peut être consentie à la Corse, territoire insulaire non interconnecté qui compte 28 000 clients.

**demande** que les 80 emplois directs et 250 induits liés à la concession Engie soient préservés.

**demande** le maintien d'une tarification supportable pour les usagers du gaz, qui soit incitative pour éviter que les ménages s'orientent vers le tout-électrique

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, conseiller municipal**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur de la Ville d'Ajaccio ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**La motion, exposée ci-dessus, présenté par le groupe de « La gauche municipale » (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

\_\_\_\_\_